

cidre. Et je m'étais fait cette douce violence de ne boire que du vin. Mais maintenant que vous venez de déclarer qu'il est aussi un toxique. Je suis inquiet.

—Oui, certainement, il est dangereux. L'alcool et les absinthes ne donnent pas la cirrhose, ni la simple hypermégalie hépatique et splénique. Le vin est la substance qui les engendre ordinairement.

—Ce n'est pas rassurant.

—Non.

—Et meilleur est le vin, plus il est dangereux ?

—Non. Le vin falsifié est plus dangereux.

—Mais alors si c'est le vin falsifié qui est dangereux, ce n'est pas le vin qui est dangereux ; ce seraient ses falsifications ; et quand vous parlez de l'intoxication du vin, votre titre est inexact. Il faudrait dire : intoxication par les toxiques ajoutés au vin.

—Non. Le vin est un toxique par lui-même ; mais les falsifications le rendent plus toxique.

—Permettez. Si les falsifications ont pour but de faire croire au consommateur qu'il boit du vin, toxique par lui-même, alors que vous lui faites boire autre chose que du vin, vous devez remercier les falsificateurs ; ils atténuent son intoxication en la remplaçant par une illusion.

Le docteur Lancereaux ne répondit pas à cet argument ; il se borna à dire :

—Le vinage est détestable !

—Mais le vinage, c'est l'addition d'alcool au vin. Or, si le vin engendre des maladies que l'alcool n'engendre pas, ce n'est pas le vinage qui est coupable, c'est le vin lui-même. Ce nouvel alcool ne saurait pas plus engendrer la cirrhose que s'il était absorbé pur.

—Mais le plâtrage doit jouer un rôle dans la genèse de cette affection.

—Voilà déjà la question déplacée ; mais le plâtrage n'est point une opération parisienne : il était d'un usage courant dans le Sud-Est Languedocien. Avez-vous vérifié si les vigneronns de l'Hérault et du Gard s'en portaient plus mal ?

Le docteur Lancereaux ne répondit pas à cette question indiscrète, il se borna à dire :

—Pour moi, loin de dégrever les vins, il faudrait en augmenter l'impôt.

—Pourriez-vous m'expliquer comment, en augmentant l'impôt sur les vins, vous en améliorerez la qualité ? Et si on en améliorerait la qualité, ils seraient encore plus dange-

reux puisque le vin est toxique par lui-même.

—Pardon, Monsieur, dit le docteur Lancereaux en se levant, vous oubliez que vous êtes venu me demander une consultation et que je ne vous demande pas votre avis.

—Vous avez raison, Monsieur le docteur, répondit M. Faubert, reprenant humblement son rôle de consultant. Aussi je vous serai fort obligé de me dire ce que je dois boire pour ne pas m'empoisonner d'après l'Académie de médecine en général et vous en particulier.

—Rien !

—Et mes reins ? il faut alors les supprimer ?

—On avisera.

M. Faubert se leva, paya, salua et, la main sur le bouton de la porte se retournant, dit au docteur Lancereaux :

—Eh bien ! docteur, quoique je n'y sois autorisé par aucun diplôme, je vais vous donner cependant un conseil qui, pour être gratuit n'en a pas moins de valeur : Vous et vos collègues, guérissez-vous de l'hygiène.

YVES GUYOT.

COMPTES-RENDUS

CHAMBRE DE COMMERCE DU DISTRICT DE MONTRÉAL.

Réunion du Conseil de la Chambre de Commerce du District de Montréal, tenue vendredi le 27 septembre. Présents : MM. H. Laporte, président, au fauteuil ; Jos. Contant, vice-président ; J. X. Perault, J. D. Rolland, O. Foucher, L. E. Morin, père, L. E. Morin, fils, U. Garand, C. P. Chagnon, A. Racine, conseillers et S. Côté, secrétaire.

Après lecture et approbation du procès-verbal. M. Geo. W. Parent se plaint que les journaux aient annoncé dans des termes peu flatteurs pour lui l'insuccès de la démarche qu'il a faite auprès du conseil pour obtenir l'usage de la salle de la chambre pour y tenir des encans d'immeubles, moyennant prix à débattre. C'était une affaire commerciale qui aurait dû être tenue confidentielle comme toute affaire du même genre dans le commerce. M. Parent ne parle pas pour lui-même, puisque le mal est fait et, bien qu'il ait lieu de s'étonner de la décision prise envers lui, qui a fourni si longtemps gratuitement son bureau à la chambre, il ne s'en plaint pas, et n'en souffre point de dommages, ayant obtenu du *Board of Trade* ce que la chambre lui a refusé. Mais il suggère que, à l'avenir, et pour l'avantage de ceux qui auront à traiter quelque affaire avec le conseil, on soit plus discret.

M. Côté, secrétaire, dit qu'il est probablement celui à qui M. Parent reproche cette indiscrétion ; mais il n'a rien eu à faire avec les rapports qui ont paru dans les journaux. La presse était représentée ce jour-là par des rédacteurs de la *Minerve*, de la *Presse*, de la *Gazette* et le rédacteur en chef du *PRIX COURANT*. Les séances du conseil sont publiques et le conseil ni son secré-

taire ne peuvent contrôler les rapports que l'on en donne.

Le consulat général de France transmet à la chambre les documents qu'elle a demandés concernant les tarifs et usages des différents ports français. Le conseil vote des remerciements à M. le consul-général.

Lecture est ensuite faite d'une lettre de l'Association des épiciers en gros. Les membres de cette association se plaignent de l'article 90 de la loi des douanes qui se lit comme suit :

« Toutes les marchandises en entrepôt doivent être sorties de douane, soit pour exportation, soit pour consommation intérieure, dans l'espace de deux ans de la date de leur première entrée en douane et de leur mise en entrepôt ; et à défaut de cela le collecteur du port ou tout autre officier autorisé pourra vendre ces marchandises pour le paiement : 1o des droits de douane, 2o du loyer de l'entrepôt et autres dépenses et 3o s'il y a surplus de le payer au propriétaire ou à son agent autorisé ; de plus le collecteur du port ou tout autre officier pourra faire payer ou autoriser le propriétaire de l'entrepôt de se faire payer un loyer raisonnable, sujet au règlement passé par le gouverneur-général en conseil. »

Nos lecteurs sont au courant de cette question que nous avons traitée au long dans un de nos derniers numéros.

Après discussion, le conseil adopte une résolution priant le gouvernement de ne pas insister sur l'exécution de ces dispositions, mais de modifier la loi de manière à permettre de laisser des marchandises en douane pendant au moins quatre ans, et aussi de manière à ce qu'on puisse faire plus de deux transports de propriété en douane.

Puis le conseil reprend la discussion des articles du nouveau règlement élaboré par un comité.

Avant l'ajournement, le président demande la formation d'un comité pour s'enquérir de la procédure suivie dans les ventes par le shérif et de la publicité donnée à ces ventes. Il arrive souvent que faute de publicité suffisante, des propriétés sont vendues, par collusion, bien au-dessous de leur valeur, au détriment de créanciers hypothécaires. Et après la nomination de ce comité, l'assemblée s'est ajournée.

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTRÉAL

Réunion hebdomadaire du conseil de la chambre de commerce de Montréal (*Board of Trade*), mardi, le 2 octobre. Présents : M. James A. Cantlie, président, au fauteuil ; MM. John Torrance, vice-président ; Chas. F. Smith, trésorier ; L. I. Boivin, John T. McBride, David McFarlane, Wm. McNally, James Crathern, Henry Miles, Arch. Nicoll, Wm. Nivin, James E. Rendell et David Robertson.

Lu une communication du sous-secrétaire d'état accusant réception d'une requête à Son Excellence le gouverneur général en conseil, demandant que le gouvernement adopte le programme de la gratuité de l'usage des canaux.

Lu une résolution de l'Association des Epiciers de gros, concernant certains règlements de douane notamment ceux qui exigent la sortie d'entrepôt au bout de deux ans et qui restreignent le nombre de transferts en douane.

Il est résolu que le secrétaire écrive au Contrôleur des Douanes pour appuyer cette résolution.